

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 21 JUIN 2024**

Date de
convocation :
13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 5
Votants : 4

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absents excusés : Pierre ARIS, Éric CHIMENTO (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération n°2024/24

Objet : Servitude de passage sur une parcelle communale

MM. Alex et Maxime SIRE quittent la séance et ne participent ni aux débats ni aux votes

Madame le maire expose au Conseil Municipal que M. Maxime SIRE, agriculteur, envisage de mettre en place une canalisation pour alimenter en goutte à goutte la parcelle B321 récemment plantée d'amandiers. Pour pouvoir réaliser cette opération il sollicite l'autorisation de passer la canalisation sur la parcelle B1911 appartenant à la commune.

Après avoir pris l'attache du cabinet d'avocats de la commune, Mme le Maire explique que l'outil juridique le plus adapté au cas d'espèce est l'établissement d'une servitude de passage de canalisation conventionnelle.

La parcelle communale étant en nature de lande (absence d'affectation particulière) elle fait partie du domaine privé communal. Sur le domaine privé de la commune, des servitudes conventionnelles peuvent être instituées. Elles doivent résulter de l'accord entre les deux parties mais obligatoirement de manière écrite car une servitude ne naît pas implicitement.

Pour être opposable aux tiers, le titre établissant la servitude conventionnelle doit être un acte authentique (c'est-à-dire notarié) et faire l'objet de mesures de publicité foncière.

En tout état de cause, le conseil municipal doit délibérer pour acter l'accord de la commune quant à l'institution de la servitude et désigner le notaire en charge du dossier. Les frais afférents à cette affaire seront à la charge de M. Maxime SIRE.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité, l'institution d'une servitude de passage de canalisation conventionnelle au profit de M. Maxime SIRE.
- Désigne le Cabinet notarial de Maître MARTY à Vinça pour l'établissement de l'acte authentique correspondant
- Dit que tous les frais notariés seront à la charge de M. Maxime SIRE
- autorise Madame le maire à signer tous les actes liés à cette procédure.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 21/06/2023
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 21/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Marie Martinez
Mme Marie MARTINEZ

